

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
MÉTHODES ET SYSTÈME D'INFORMATION**
SERVICE INFORMATIQUE
REPORTING ET GRANDS PROJETS

Paris, le 7 novembre 2012

NOTE TECHNIQUE n° 2010-03

Version du 07/11/2012

Objet : Reporting selon le format XBRL

La présente note décrit les caractéristiques techniques que les fichiers relatifs aux déclarations réglementaires, télétransmis au SGACP et à la Banque de France devront respecter.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser vos questions au Service Informatique : Reporting et Grands Projets – SIRGP à l'adresse électronique suivante :

sirgp.gi@acp.banque-france.fr

NB : note non applicable à la taxonomie LCB-FT (Blanchiment) à compter de l'arrêté 12.2017

SOMMAIRE

1. Présentation et réception des fichiers 4

2. Standard du fichier XML 4

 2.1 *Structure de fichier* 4

 2.2 *Structure d'en-tête* 5

 2.3 *Structure de l'instance* 5

3. Organisation des remises 6

 3.1 *Domaines* 6

 3.2 *Identification des tableaux* 6

 3.3 *Remises partielles* 7

 3.4 *Annulation de tableaux ou de faits* 8

 3.5 *Déclaration sans valorisation de faits* 8

4. Règles de gestion 8

 4.1 *Expression des données* 8

 4.2 *Expression des codes activités* 9

 4.3 *Identification des personnes physiques* 9

 4.4 *Précision sur les éléments de type « Duration »* 9

 4.5 *Précision sur les zones de textes et les commentaires* 11

5. Les contrôles 11

 5.1 *Contrôles de structure visant à s'assurer de la validité des instances* 11

 5.2 *Contrôles sur les données visant à s'assurer de la bonne qualité des instances* 12

 5.3 *Contrôles paramétrés* 12

6. Spécificités de certains tableaux 12

 6.1 *Précisions sur les dimensions des tableaux COREP* 12

 6.2 *Données obligatoires* 13

 6.3 *Codes pays* 13

7. Exigences minimales des éditeurs de taxonomie et tests 13

8. Procédure TESS : obtention de numéro fictif pour les entités sans SIREN 14

9. Restitutions : compte rendu de collecte 14

10. Fiche déclarative 14

11. Annexe 16

Tableau récapitulatif des mises à jour réalisées sur la version du 07/11/2012		
Octobre 2012	§ 1	<i>Suppression des remarques relatives à l'ancien reporting BAFI</i>
	§ 3.1 et 3.2	<i>Suppression de la taxonomie Blanchiment_EP</i>
	§ 4.4	<i>Précision sur OPR Details</i>
	§ 4.5	<i>Ajout d'un point sur les commentaires</i>
	§ 5.1	<i>Ajout d'une ligne dans le tableau du contrôle sur l'élément de type "duration"</i>
	§ 5.2	<i>Précision sur la marge de tolérance</i>
	§ 5.3 (2 ^e alinéa)	<i>Extension contrôles paramétrés à l'ensemble des zones</i>
	§ 6.1	<i>Précisions sur les dimensions des tableaux COREP</i>
	§ 6.2	Données obligatoires
	§ 6.3	Codes pays

1. Présentation et réception des fichiers

À compter de l'échéance du 30 juin 2010, l'ensemble du reporting dû par les établissements assujettis au titre des réglementations SURFI et au titre des réglementations COREP et FINREP quelle que soit l'échéance, est télétransmis au format XBRL et alimente le nouveau système d'information du Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel.

À cette fin, les fichiers doivent obligatoirement être remis sur le guichet OneGate. Les modalités de connexion et d'attribution de code d'accès à ce portail sont précisées dans une documentation spécifique fournie par la Banque de France et disponible sur le site e-SURFI à l'adresse suivante : <http://www.banque-france.fr/e-surfi/index.htm>

Conformément à l'instruction n° 2007-01 relative à la signature électronique, les fichiers devront être signés et ne comporter qu'une seule signature par fichier.

Le formalisme à respecter en la matière est repris dans une note technique *ad hoc*, y compris les modalités de télétransmission.

2. Standard du fichier XML

Les reportings doivent respecter les recommandations XBRL référencées ci-dessous.

À des fins d'identification, un « en-tête » contenant des informations sur l'agent financier est obligatoire.

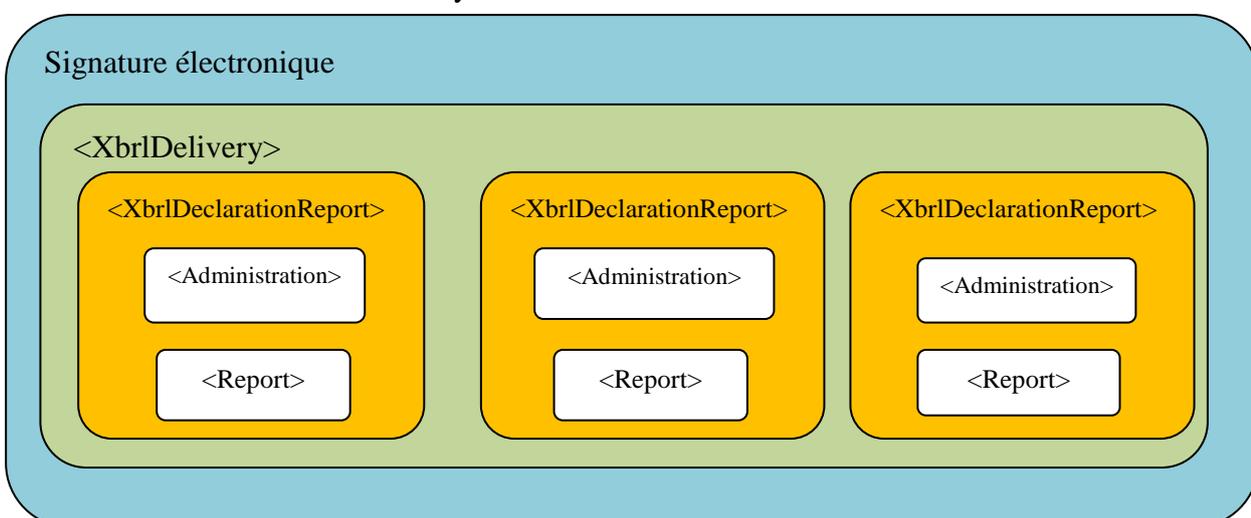
2.1 Structure de fichier

Tout fichier transmis doit respecter la recommandation XML 1.0

Un fichier peut contenir de 1 à n instances XBRL précédées par un en-tête, toutefois les instances incluses dans un même fichier doivent obligatoirement être associées à un type de remise UNIQUE (cf. § 3).

Dans l'hypothèse où un fichier comporte plusieurs instances, celles-ci doivent avoir un identifiant distinct (CIB/arrêté/taxonomie/monnaie).

La structure du fichier et la description de l'en-tête sont décrites dans la note technique OneGate – format fichier. Cette structure est synthétisée dans le schéma suivant :



L'élément racine d'un fichier est <XbrlDelivery> et est unique pour respecter la recommandation XML.

- Recommandation XML 1.0 avec prologue <?xml version="1.0" encoding="utf-8" ?> pour tout fichier signé ou non
- Un fichier doit avoir comme élément racine <XbrlDelivery>
- Un seul type de remise est autorisé au sein d'un fichier

2.2 Structure d'en-tête

Chaque instance devra être identifiée par un en-tête <Administration> dont les informations sont décrites dans la note technique OneGate – format fichier et intégrée dans un élément <XbrlDeclarationReport>.

2.3 Structure de l'instance

Informations	Descriptif	Valeur	Caractéristiques
<Report>	Conteneur d'une instance XBRL	Instance XBRL	Obligatoire et unique

Chaque instance XBRL devra être conforme aux principes repris dans le cadre ci-dessous.

- Instance mono arrêté, mono CIB, mono taxonomie, mono monnaie d'expression des montants.
- Recommandations XBRL 2.1 et Dimension 1.0 : <http://www.xbrl.org/SpecRecommendations/>

Les seules valeurs d'unité acceptées pour l'expression des montants sont l'euro ou le franc CFP, définies dans la norme ISO 4217 par les codes : EUR et XPF. Une instance ne devra contenir qu'une seule unité monétaire d'expression des montants.

Dans les contextes, les définitions d'entité (élément "identifier") doivent utiliser le code CIB, l'URI correspondant (attribut "scheme") doit être : "http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi_banc/reporting/cib".

En application de ces principes :

- l'ensemble des tableaux issus d'une seule taxonomie sont donc repris dans une même instance (exemples : FINREP, SURFI_Principale).
Un fait présent dans plusieurs tableaux d'une même taxonomie ne doit apparaître qu'une seule fois dans une instance ;
- les tableaux issus de taxonomies différentes telles que COREP doivent être déclarés dans des instances distinctes. Par contre, les tableaux détaillant le calcul d'une exigence de fonds propres aux titres du risque de crédit et de marché selon les approches retenues (CR_SA, CR_IRB, MKR_SA...) et se déclinant en différentes classes d'exposition devront être remis dans une seule instance.

3. Organisation des remises

3.1 Domaines

Pour des besoins de gestion, les déclarations sont regroupées sous quatre types de remises ou domaines différents. La table de correspondance ci-dessous précise pour chaque type de remise le ou les taxonomies référencées :

Domaine – libellé court	Domaine – libellé long	Taxonomie(s) de référence
SUR	SURFI	« SURFI Principale » (taxonomie SURFI_Principale), « Cartographie » (taxonomie IMPLANTAT), « SURFI Grands Risques » (taxonomie GRAN_RISK), « SURFI Ratio de Couverture Sociétés Crédit Foncier et de Financement à l’habitat » (taxonomie SCF_RCOUV), « SURFI Engagements Internationaux » (Activité Bancaire Internationale) (taxonomie ENGAG_INT), « SURFI Emplois Ressources par Devises et Pays », (taxonomie DEVI_SITU)
BLC	BLANCHIMENT	(SURFI) « Blanchiment », (taxonomie BLANCHIMT)
COR	COREP	(COREP) – CA, CRSA...
FIN	FINREP	FINREP

Comme il est précisé au point 2.1, un fichier peut contenir plusieurs instances dès lors que celles-ci relèvent du même domaine. À titre d’exemple, un fichier peut inclure dans une première instance des faits relatifs au tableau SITUATION de la taxonomie « SURFI_Principale » et dans une seconde des faits relatifs au tableau IMPLANTAT de la taxonomie « Cartographie », en revanche il n’est pas possible d’y ajouter une instance comportant des faits relatifs à la taxonomie « Blanchiment ».

3.2 Identification des tableaux

Afin d’identifier les déclarations transmises par les établissements et de les rapprocher des obligations réglementaires de chaque assujetti, il a été créé une notion de « gabarit de remise » pour les informations référencées dans les taxonomies des domaines SURFI et Blanchiment (cf. 3.1).

Cette notion est traduite dans la taxonomie par le concept « indicateur de remise » et chaque élément correspond à un gabarit parfois décliné selon certaines valeurs de dimension dite majeure, comme la zone d’activité par exemple.

Chaque télétransmission de données relatives au reporting SURFI devra donc mentionner le ou les gabarits de remise concernés par l’envoi. Ce principe ne concerne pas les taxonomies COREP et FINREP.

Toute instance relative à l'une des taxonomies :

- **SURFI Principale,**
- **SURFI Cartographie,**
- **SURFI Grands Risques,**
- **SURFI Ratio de Couverture Sociétés Crédit Foncier et de Financement à l'habitat,**
- **SURFI Engagements Internationaux – Activité Bancaire Internationale,**
- **SURFI Devi-Situ – Emplois Ressources par Devises et Pays,**
- **SURFI Blanchiment**

devra comporter au moins un fait « indicateur de remise ».

La liste exhaustive de ces indicateurs de remise est disponible sur le site e-SURFI (<http://www.banque-france.fr/e-surfi/index.htm>) à la rubrique taxonomie SURFI sous le lien « tableaux colorisés et dimensions pour conception taxonomie » (fichier « Liste_gabarits_de_remise »).

3.3 Remises partielles

En raison de la structure des taxonomies et des délais de remise variables selon les tableaux, le type d'établissement ou encore l'arrêté, les remises partielles sont autorisées. Cette modalité s'applique à tout type de remise visé au point 3.1.

Pour une même remise (CIB, arrêté, taxonomie et monnaie identiques), les différentes instances reçues, dès lors qu'elles ont satisfait les contrôles de validité (cf. point 5), sont agrégées.

Lors de l'agrégation d'une nouvelle instance, un nouveau fait remplace un fait déjà reçu (même CIB, arrêté, taxonomie, monnaie, élément et valeurs de dimension).

Le principe d'agrégation s'applique également au concept « indicateur de remise », ce qui permet de s'assurer de la complétude des remises au fil des télétransmissions.

Si un fait est associé à une dimension typée, deux faits (un ancien et un nouveau) ne seront considérés comme identiques que si cette dimension prend exactement la même valeur lexicographique :

Exemple des risques par bénéficiaire sur le tableau GRAN_RISK, utilisant la dimension "Numéro de liste" :

Déclaration initiale

numéro de liste 00001 : total des risques pondérés sur société A d'un montant de 1 000 €

numéro de liste 00002 : total des risques pondérés sur société B d'un montant de 2 000 €

numéro de liste 00003 : total des risques pondérés sur société C d'un montant de 3 000 €

Déclaration rectificative : l'établissement doit déclarer un encours de 2 500 € au lieu de 2 000 € sur la société B

numéro de liste 00002 : total des risques pondérés sur société B d'un montant de 2 500 €

Attention : un numéro de liste à "2" ajouterait un nouveau fait ("2" est différent de "00002").

3.4 Annulation de tableaux ou de faits

Pour réinitialiser ou annuler une donnée, le principe retenu est le suivant :

- si l'établissement souhaite annuler un montant valorisé transmis précédemment, il doit retransmettre le fait correspondant à « nil » ;
- si l'établissement souhaite annuler l'ensemble des données d'un tableau des domaines « **SUR** » ou « **BLC** », il doit retransmettre le fait « indicateur de remise » du tableau concerné à « nil » **ET** l'ensemble des faits déjà remis de ce tableau à « nil », à l'exception des faits communs avec d'autres tableaux remis.

Un nouveau fait à « nil » annule un fait déjà reçu.

Note - rappel du mécanisme du "nil" :

Un élément à « nil » ne possède pas de valeur mais un attribut particulier défini par la recommandation XML Schema (xsi:nil) avec la valeur booléenne « true » (ou « 1 »). Pour un élément numérique, l'attribut XBRL « decimals » ne doit pas être présent.

3.5 Déclaration sans valorisation de faits

Dans l'hypothèse où un établissement est assujéti à la remise d'un tableau défini dans les taxonomies **SURFI_Principale**, **SURFI_Grands Risques**, **SURFI Ratio de Couverture Sociétés Crédit Foncier et de Financement à l'habitat**, **SURFI Emplois Ressources par Devises et Pays**, mais pour lequel il ne porte pas d'encours, il doit déclarer le fait « Indicateur de remise » associé avec la valeur « OUI » sans aucun autre concept spécifique de ce tableau.

Pour la remise **COREP**, seuls les tableaux valorisés sont à transmettre au SGACP. Toutefois, si le système de reporting utilisé génère l'ensemble des tableaux, il convient alors de préciser au moins un « context » et un « unit » de type « monetary » pour chacune des instances à néant.

4. Règles de gestion

4.1 Expression des données

Les pourcentages doivent respecter les spécifications XBRL 2.1 et seront par défaut exprimés en ratio avec une précision d'au moins quatre décimales après la virgule (attribut "decimals" avec la valeur "4") (exemple 9,80 % sera exprimé 0.098, avec attribut decimals valant "4"). Néanmoins, certains ratios définis dans la note DSMF n° 2009-01 (tableau M_INTNOUA par exemple), seront exprimés avec la précision d'au moins six décimales (attribut "decimals" valant "6") (exemple 10,0754 % sera déclaré 0.100754, 10,0700 % sera déclaré 0.1007 avec attribut "decimals" valant "6").

Les spécifications XBRL 2.1 font référence à la norme ISO 4217 pour la définition des unités monétaires ce qui conduit à exprimer les montants en unités d'euros ou de francs CFP. Les montants monétaires devront être exprimés en unités monétaires (attribut "decimals" avec la valeur "0").

Toutes les données monétaires d'une instance doivent être exprimées en euros ou en francs CFP (QName = "{http://www.xbrl.org/2003/iso4217}EUR" ou "{http://www.xbrl.org/2003/iso4217}XPF").

Toutes les données numériques non monétaires doivent être exprimées en "unités pures" (QName = {http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance}pure). Cf. Éléments correspondant aux valeurs de la dimension typée CodeDeviselISO4217ItemType ou unité type monnaie.

4.2 Expression des codes activités

Les codes activités « code APE/NAF » utilisés pour certains tableaux tels que *IMPLANTAT* ou *GRAN_RISK* devraient être exprimés avec deux chiffres, un point, deux chiffres et une lettre majuscule sans accent (exemple l'activité « *télécommunications filaires* » sera déclarée 61.10Z).

4.3 Identification des personnes physiques

Dans le cadre des déclarations qui référencent des personnes physiques (exemple tableau *GRAN_RISK*), ces dernières sont identifiées par les éléments suivants :

- leur qualité : « Madame », « Monsieur », « Mademoiselle » ;
- leur nom patronymique selon une chaîne d'au plus 30 caractères ;
- leur date de naissance au format AAAA-MM-JJ (exemple 2010-05-03) ;
- la référence interne complète cette identification et est exprimée avec 16 caractères (chiffres ou lettres, minuscules ou majuscules, non accentuées).

4.4 Précision sur les éléments de type « Duration »

Les différents éléments dans SURFI correspondent à un solde ou à un flux financier relevé au cours d'une période. Les comptes de bilan appartiennent à la première catégorie, les comptes de charges et de produits à la seconde catégorie. Dans la taxonomie Surfi, cela correspond pour chaque élément à la propriété « période » avec les valeurs respectives « instant » et « duration ».

Les tableaux SURFI qui possèdent des éléments de type « duration » sont les suivants :

- RESU_INFI Résultats des opérations sur instruments financiers à terme (T)
- CPTE_RESU Compte de résultat (S)
- RESU_IFT Résultats des Opérations sur instruments financiers à terme (S)
- RESU_CONS Compte de résultat consolidé (S)
- CLIEN_CB Opérations de crédit-bail et opérations assimilées (S)
- RESU_PUBL Compte de résultat publiable (A)
- SYS_GAR03 Système de garantie de place 3 (A)
- SYS_GAR09 Système de garantie de place 9 (A)

Les tableaux COREP qui possèdent des éléments de type « duration » sont les suivants :

- OPR Loss Details Information détaillée sur les principales pertes
- OPR Details Pertes brutes par ligne de métier et type d'événement sur l'année passée

Les tableaux FINREP qui possèdent des éléments de type « duration » sont les suivants :

- FINREP 2 Compte de résultat consolidé
- FINREP 9 Immobilisations corporelles
- FINREP 10 Immeubles de placement (IP)
- FINREP 11 Goodwill et autres immobilisations incorporelles
- FINREP 18 Provisions
- FINREP 20 Produits et charges d’honoraires et de commissions
- FINREP 23 Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture
- FINREP 25 Autres produits et charges opérationnels
- FINREP 30 Informations sur le risque de crédit et les dépréciations
- FINREP 32 Locations : informations complémentaires
- FINREP 34 Information relative aux parties liées

Les valeurs de la duration à retenir pour les éléments appartenant à ces tableaux sont les suivantes (exemples) :

Arrêté	Les valeurs
Arrêté du 31 mars 2012	startDate 2012-01-01 endDate : 2012-03-31 (période du 01-01-2012 au 31-03-2012)
Arrêté du 30 juin 2012	startDate 2012-01-01 endDate : 2012-06-30 (période du 01-01-2012 au 30-06-2012)
Arrêté du 30 septembre 2012	startDate 2012-01-01 endDate : 2012-09-30 (période du 01-01-2012 au 30-09-2012)
Arrêté du 31 décembre 2012	startDate 2012-01-01 endDate : 2012-12-31 (période du 01-01-2012 au 31-12-2012)

N.B. : bien que l’état OPR Details (COREP) relève les incidents opérationnels de l’année précédente en année glissante, les valeurs de “duration”, sur l’instance XBRL doivent respecter les règles définies dans le tableau ci-dessus.

Par exception, cette règle ne s’applique pas au tableau trimestriel monétaire M_FLUDINT Flux d’intérêts trimestriels dont les périodes sont les suivantes :

Arrêté	Les valeurs pour M_FLUDINT (trimestriel)
Arrêté du 31 mars 2012	startDate 2012-01-01 endDate : 2012-03-31 (période du 01-01-2012 au 31-03-2012)
Arrêté du 30 juin 2012	startDate 2012-04-01 endDate : 2012-06-30 (période du 01-01-2012 au 30-06-2012)
Arrêté du 30 septembre 2012	startDate 2012-07-01 endDate : 2012-09-30 (période du 01-01-2012 au 30-09-2012)
Arrêté du 31 décembre 2012	startDate 2012-10-01 endDate : 2012-12-31 (période du 01-01-2012 au 31-12-2012)

4.5 Précision sur les zones de textes et les commentaires

❶ Zone de texte (TexteItemType)

Un type TexteItemType a été introduit pour prendre en compte les zones textuelles, actuellement limitées à la taxonomie **Blanchiment** (BLANCHIMT). La taille de la chaîne de caractères est limitée à **500 caractères**.

❷ Commentaires XBRL

La spécification XBRL permet d'associer à tout fait un commentaire, appelé "**footnote**" (cf. : http://www.xbrl.org/specification/xbrl-recommendation-2003-12-31+corrected-errata-2012-01-25.htm#_Toc202578282). Dans la taxonomie **Blanchiment**, ces commentaires sont obligatoires dans certains cas, par exemple, pour donner une explication quand la réponse à une question est négative.

5. Les contrôles

Plusieurs types de contrôles sont mis en place au sein des applications OneGate et SURFI :

5.1 Contrôles de structure visant à s'assurer de la validité des instances

#	Contrôle	Type	OneGate	SURFI	
	Vérifier la conformité de l'en-tête	Bloquant	X		Cf. note technique OneGate
	Unicité de la clé de l'instance	Bloquant	X	X	Cf. point 2.3
	Vérification CIB en-tête et instance	Bloquant	X	X	
	Vérifier le Domaine par rapport à la taxonomie référencée	Bloquant	X	X	
	XBRL 2.1	Bloquant	X		
	Agrégation et dimensions	Bloquant	X		
	Version de taxonomie et arrêté	Bloquant		X	
	Vérifier validité StartDate	Bloquant		X	Cf. point 4.4
	Présence de l'option de remise pour les taxonomies COREP	Bloquant	X	X	
	Présence d'au moins un tableau déclaratif pour les taxonomies concernées	Bloquant		X	Cf. point 3.2
	Arrêté existant	Bloquant		X	
	Existence du CIB	Bloquant suite à analyse SGACP	X	X	
	Vérifications diverses par rapport au profil de l'établissement (ex : assujetti FINREP...)	Soumis à analyse SGACP		X	
	Vérifications sur l'approche des risques...	Soumis à analyse SGACP		X	

5.2 Contrôles sur les données visant à s'assurer de la bonne qualité des instances

Les contrôles publiés sur les sites e-SURFI du SGACP et de la DSMF, ainsi que ceux publiés au travers des tableaux COREP et FINREP annexés aux instructions ont été définis, selon le cas, dans l'un des types ci-dessous :

- contrôles standards XBRL Formula : ces contrôles sont intégrés dans les taxonomies respectives sous la forme d'assertions ;
- contrôles paramétrés XBRL Formula (cf. point 5.3) : contrôles basés sur le « profil » de l'établissement, portés par les taxonomies ;
- contrôles spécifiques : contrôles non portés par les taxonomies y compris inter-instances COREP ;
- contrôles en lien avec d'autres bases de données : ces contrôles visent à vérifier l'existence d'un numéro SIREN notamment.

Les différents types de contrôles ci-dessus sont effectués sur les instances agrégées.

Pour les déclarations relatives aux taxonomies des domaines SURFI et BLANCHIMENT (cf. partie 3.1) le déclenchement de ces contrôles est associé à un ou plusieurs indicateurs de remise (cf. point 3.2) ; ils ne s'effectuent que si l'ensemble de ces indicateurs de remise sont à « OUI » dans l'instance agrégée.

Les contrôles de type formulae ou spécifiques, afférents à des faits monétaires, intègrent une marge de tolérance de 3 000 €. Seuls les contrôles visant à vérifier l'égalité entre actif/passif ou débit/crédit dérogent à cette règle.

La marge de tolérance relative au contrôle des ratios est de 0,00005 ou 0,005 % sauf pour le tableau COEF_LIQU pour lequel la marge est de 0,005 ou 0,5 %.

5.3 Contrôles paramétrés

Dans la taxonomie SURFI Principale, certains contrôles ne doivent être appliqués que si l'assujetti présente des particularités. Ces contrôles dépendent donc de paramètres extérieurs à la taxonomie et à l'instance XBRL ; ils sont appelés "Contrôles paramétrés".

Les contrôles paramétrés de la taxonomie SURFI Principale dépendent de l'activité de l'assujetti et ne sont à effectuer qu'en fonction du lieu d'implantation des établissements.

Les modalités du paramétrage sont décrites dans la notice descriptive de la taxonomie.

6. Spécificités de certains tableaux

6.1 Précisions sur les dimensions des tableaux COREP

- **État MKR SA EQU** (risques de marché en approche standard relatifs aux positions sur titres de propriété) cité au point 3.2 de l'instruction, détaille les exigences de fonds propres pour les principaux marchés nationaux. Les marchés nationaux seront exprimés par leur code ISO selon la norme ISO 3166-1 alpha-2 (cf. Éléments correspondant aux valeurs de la dimension typée CodePaysISO3166ItemType).

D'autre part, afin de rapprocher l'exigence de fonds propres déclarée sur l'état CA rubrique 2.3.1.2, à la somme des exigences de l'ensemble des marchés nationaux de l'état MKR SA EQU (cf. annexe 11), le contrôle inter-instances reposera sur la dimension « National Market » exprimée avec sa valeur « Total ».

- **État MKR SA COM** (risques de marché en approche standard relatifs aux positions sur produits de base) sera décliné sur chacune des quatre dimensions qui seront exprimées :
 - pétrole, gaz ;
 - métaux ;
 - céréales ;
 - café, cacao, sucre.

6.2 Données obligatoires

- Tableaux **GRAN_RISK**, **SYS-GAR07** et **IMPLANTAT** : identification *du bénéficiaire*

Pour faciliter l'exploitation de ces déclarations, il convient de servir obligatoirement dans l'instance XBRL, la dénomination et le CIB ou SIREN de toute entité "personne morale".

6.3 Codes pays

Outre les codes pays référencés par la norme ISO 3166-1 alpha-2, il est possible dans les instances XBRL d'utiliser des codes, dits pseudo-codes ISO, permettant le rattachement d'organismes internationaux (cf. Éléments correspondant aux valeurs de la dimension typée CodePaysISO3166ItemType).

7. Exigences minimales des éditeurs de taxonomie et tests

Il est nécessaire de sélectionner un éditeur de taxonomie qui certifie respecter les spécifications XBRL 2.1 ainsi que la spécification XBRL Dimensions 1.0.

Certaines règles techniques applicables aux reportings visés par cette note sont reprises en annexe.

Il vous est également possible d'effectuer des tests en envoyant des instances sur un environnement dédié dit d'homologation à l'URL suivante : <https://onagate-test.banque-france.fr/onagate>.

Ces tests permettront de valider l'intégralité du processus de réception et de traitement, ainsi que de vous adresser un compte rendu sur la validation de tous les processus de contrôle.

Dans cette hypothèse vous devrez au préalable contacter les services concernés pour obtenir les autorisations nécessaires.

N.B. : les sociétés de services peuvent obtenir auprès du service informatique du SGACP un CIB fictif pour effectuer ces tests.

8. Procédure TESS : obtention de numéro fictif pour les entités sans SIREN

L'ensemble des entités non établissements assujettis, déclarées dans certains tableaux SURFI tels que IMPLANTAT, GRAN_RISK, SYS_GAR07..., doivent obligatoirement être identifiées avec un numéro SIREN.

Pour le cas particulier des entités non résidentes, des Fonds Communs de Créances et Fonds Communs de Placements non référencés avec ce type de codification, le Service Central des Risques de la Banque de France leur attribue un numéro SIREN fictif. Ce dernier doit donc être reporté dans les déclarations réglementaires SURFI. Dans l'hypothèse où le déclarant n'aurait pas connaissance de ce SIREN fictif pour compléter ses déclarations réglementaires, il doit en faire la demande *via* l'outil TESS (Traitement des Entités Sans Siren).

Tout renseignement complémentaire sur cette procédure peut être obtenu en contactant l'adresse suivante : 4072-tess-ut@banque-france.fr

9. Restitutions : compte rendu de collecte

Les comptes rendus de collecte générés à l'issue des traitements effectués dans l'application du SGACP, ainsi que les relances retards déterminées en cas d'absence de déclaration après les dates limites de remise, sont déposés sur le portail OneGate (cf. guide utilisateur OneGate).

Ces dépôts feront l'objet de notification par mail auprès des utilisateurs accrédités au portail OneGate.

10. Fiche déclarative

La fiche déclarative est un document qui permet au SGACP de collecter diverses informations concernant les établissements. Ces informations portent sur les zones d'activité, la consolidation, les normes comptables, les approches de risques ou encore les prestataires informatiques et sont utilisées notamment pour déterminer la remise ou non de certains tableaux SURFI, COREP ou FINREP par les agents assujettis.

La fiche déclarative doit être complétée par chaque établissement assujetti *via* le domaine « FDE » du portail OneGate (cf. guide utilisateur OneGate).

Deux cas peuvent se présenter :

– l'établissement remettait un reporting BAFI avant le 30/06/2010.

Le SGACP dispose alors des éléments issus de ses applications antérieures et aucune mise à jour n'est requise pour initialiser sa nouvelle application.

L'établissement ne renseigne cette fiche que lorsque l'une au moins de ses caractéristiques évolue.

Lors de la première mise à jour, la fiche n'étant pas initialisée, il convient d'effectuer une saisie complète de celle-ci en valorisant l'ensemble des rubriques à la date d'effet du 30/06/2010 et à la date effective pour la (les) rubrique(s) à l'origine de la modification.

Lors des mises à jour suivantes, la fiche sera pré-alimentée avec les données antérieures et seule la donnée à modifier sera saisie à la date souhaitée.

– **l'établissement ne remettait pas de reporting BAFI avant le 30/06/2010.**

Tout nouvel établissement doit, préalablement à l'envoi de déclarations réglementaires, compléter intégralement cette fiche. Elle est ensuite actualisée à chaque évolution d'une caractéristique de l'établissement.

11. Annexe

Règles techniques XML/XBRL

Prologue XML

Version : 1.0

Encodage : UTF-8

Espaces de nommage

Utiliser les espaces de nommage et les préfixes recommandés par les spécifications XBRL ou utilisés dans la taxonomie.

Éléments "xbrli:context"

Élément "xbrli:identifiant" – contenu : CIB de l'établissement, les lettres ne sont plus acceptées.

Élément "xbrli:identifiant" – attribut "scheme" :
"http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi_banc/reporting/cib"

Éléments "xbrli:startDate" : début de la période correspondant à l'arrêté compte tenu des spécificités de certains États.

Éléments "xbrli:instant" et "xbrli:endDate" : fin de la période correspondant à l'arrêté.

Élément "xbrli:segment" : absent.

Élément "xbrli:scenario" : présent uniquement pour contenir des dimensions définies par les taxonomies SGACP.

Pas de doublon de contextes identiques.

Pas de contextes inutilisés.

Les éléments "context" précèdent les faits.

Éléments "xbrli:unit"

Une seule unité monétaire soit le QName "{http://www.xbrl.org/2003/iso4217}EUR" soit le QName "{http://www.xbrl.org/2003/iso4217}XPF" par instance. Le préfixe recommandé est "iso4217". (Cf. "Éléments correspondant aux valeurs de la dimension typée CodeDevisesISO4217ItemType ou unité type monnaie")

Les éléments "unit" précèdent les faits.

Attributs "decimals"

À "0" pour les faits monétaires.

Éléments indicateurs de remise

Au moins un indicateur de remise, valant "OUI" ou à "Nil" par instance reçue du domaine SURFI ou Blanchiment.

Éléments correspondant à des faits

Pas de zéros non significatifs, sauf pour les identifiants pour qui il est obligatoire : CIB, codes postaux...

Les faits qui ne sont pas des chaînes de caractères (types date, OUI/NON, numéro SIREN...) ne doivent pas contenir d'espace (au sens XML, incluant les caractères de saut de ligne ou de tabulation) avant ou après la valeur. Par exemple, le fait suivant est invalide et empêchera le traitement de l'instance :

```
<p-scf:SirenIdentificationBeneficiaire contextRef="I_4002">
  123456789
</p-scf:SirenIdentificationBeneficiaire>
```

Éléments correspondant aux valeurs de la dimension typée CodePaysISO3166ItemType

Les codes pays utilisés dans la taxonomie sont définis par la norme ISO 3166-1 alpha-2 (codes sur deux caractères alphabétiques ASCII).

(Cf. http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/country_codes/iso-3166-1_decoding_table.htm)

Certains états permettent d'utiliser également des codes dits pseudo-codes ISO permettant le rattachement d'organismes internationaux.

Éléments correspondant aux valeurs de la dimension typée CodeDeviseISO4217ItemType ou unité type monnaie

Pour les éléments de type "CodeDeviseISO4217ItemType", le contenu doit être un code monnaie ISO 4217 valide, sur trois caractères.

(Cf. http://www.currency-iso.org/iso_index/iso_tables/iso_tables_a1.htm)

Les unités monétaires utilisent également le code ISO 4217, codés à travers leur QName "{http://www.xbrl.org/2003/iso4217}EUR" ou "{http://www.xbrl.org/2003/iso4217}XPF" par instance. Le préfixe recommandé est "iso4217".